

Qu'est-ce que (vraiment) la laïcité ?

Quelle bonne question à poser non seulement à tous les laïques, les non laïques voire les antilaïques dont les cléricaux de toutes obédiences de France et d'ailleurs ! On serait certainement stupéfait de découvrir le silence assourdissant émanant des rangs tant des défenseurs de la laïcité (il en reste !...) que de ceux de ses contempteurs (ils sont nombreux et leur cohorte ne cesse de grossir alimentée par les obscurantismes les plus divers) . Il s'agit donc de trouver et d'utiliser les bons mots pour éviter de gros maux.

Ebranlé jusqu'aux fondements mêmes de sa conviction laïque, le citoyen ordinaire peut se resaisir en revenant à ses références républicaines et révolutionnaires. Elles le renvoient aux quatre valeurs emblématiques stipulées dans l'article premier de notre Constitution ; « la France est une République *indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Voici de quoi le rassurer un peu !... Dans le meilleur des cas, il lui revient aussi à l'esprit- après ce premier moment d'égarement- avoir fréquenté par le passé les bancs de l'école *laïque*. Fondé à revenir au bon dictionnaire LAROUSSE censé tout savoir ; il y découvre, effaré, que *la laïcité est le caractère ce qui est laïque* . Parfois il est vrai que le démonstratif de

l'expression se complète par : ... ; **indépendant des conceptions religieuses ou partisanses**. Doté de ces arguments de bon aloi, il se trouve dans l'incapacité de soutenir une discussion dont le thème lui est cher voir consubstantiel !

Il peut aussi, doté de moyens numériques ordinaires, se fier dans une deuxième approche, aux propositions de *Wikipedia* :

« En droit, la **laïcité** est le « principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse » et « d'impartialité ou de neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses ». Le mot désigne par extension le caractère des « institutions, publiques ou privées, qui sont indépendantes du clergé et des Églises ».

La laïcité s'oppose à la reconnaissance d'une religion d'État. Toutefois, le principe de séparation entre l'État et les religions peut trouver des applications différentes selon les pays, de la laïcité proprement dite à la simple sécularisation. On notera cependant (Ndlr !) que *laïcité* est un terme qui n'a pas de traduction dans les langues étrangères ; il n'y a donc pas lieu d'en rechercher l'applicabilité dans les pays étrangers même francophones.

Pour le **Larousse**, la laïcité se définit comme : « conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement » ou : « caractère de ce qui

est laïc, indépendant des conceptions religieuses ou partisanses. »

Pour le **CNRTL** : « principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse ; » ou : « caractère des institutions, publiques ou privées, qui, selon ce principe, sont indépendantes du clergé et des Églises ; impartialité, neutralité de l'État à l'égard des Églises et de toute confession religieuse. »

En revanche, pour l'**Encyclopédie philosophique universelle**, la laïcité peut prendre un sens distinct, plus large que le sens juridique : « **construction intellectuelle tendant à empêcher l'emprise de toute confession sur la société, ce qui a pour conséquence de proscrire l'imposition d'une religion civile par le politique** tout en renvoyant les affaires spirituelles à la sphère privée. » La confusion entre ce sens philosophique et le sens juridique est à l'origine de nombreux débats politiques »

Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9>.

En réalité comme le montre *Patrick Weil* à l'URL : .

<https://www.dalloz-actualite.fr/node/laicite-c-est-quoi-en-droit>

« Notre maison brûle » alertait récemment dans Dalloz actualité l'un des avocats conseil de *Solidarité laïque* avant de décrire comment la laïcité « était prise à la gorge dans nos écoles par les islamistes ». Il ajoutait ensuite, « **la laïcité est difficile à définir, mais on connaît un de ses fondements la tolérance** ». *En vérité, la laïcité n'est pas*

difficile à définir et la tolérance n'est pas son fondement, nous allons le montrer. Mais elle souffre, on le voit bien, d'une double et dramatique ignorance.

D'abord ceux qui prétendent lui être attachés et sonnent l'alarme, rendent sa défense impossible, **faute d'arriver à la définir**. Du coup, elle est perçue par d'autres comme un **catéchisme répétitif**, un corset vide de sens, voire comme un régime de discriminations, c'est-à-dire rien de ce qu'elle est.

Or, son appropriation par le plus grand nombre des citoyens me semble être, pour la laïcité, le premier instrument de sa défense efficace et légitime. En voici donc une définition et une explication, fondées sur l'histoire.» Les visiteurs, défenseurs de la laïcité, pourront en prendre connaissance à l'URL : <https://www.dalloz-actualite.fr/node/laicite-c-est-quoi-en-droit>

Comment en pareil contexte ne pas rappeler, à l'instar de *Patrick Weil*, que « l'article 31 de la Loi de 1905 * a également une vertu pédagogique très forte. Cet auteur rappelle que quand il lui arrive d'aller parler à des élèves d'un collège ou d'un lycée, il peut leur dire : : **« Vos parents vous ont transmis leur croyance ou leur non-croyance par rapport à l'existence de Dieu. Et vous, vous avez le droit de faire maintenant votre chemin par vous-même, en toute liberté. Avant tout vous avez une liberté de conscience et la loi vous protège. Si une personne fait pression sur vous, où que ce soit, où que vous soyez, elle peut avoir une**

forte amende, et même aller en prison. Comme vous-même, si vous faites pression sur quelqu'un d'autre ».

***Article 31**

Version en vigueur du 11 décembre 1905 au 26 août 2021

« Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte. »

Article modifié du 26 août 2021 : *« Sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ceux qui, soit par menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, ont agi en vue de le déterminer à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'auteur des faits agit par voie de fait ou violence. »

Tout ceci étant de nouveau rappelé on soulignera que le 15 septembre 2019 Catherine Kintzler tenait des propos fondateurs sur la définition de la conviction laïque (cf. <https://asvpnf.com/index.php/2019/09/29/conviction-laïque-vingt-fois-sur-les-principes-remettez-votre-ouvrage-polissez->

[les-sans-cesse-et-les-repolissez/](#)). Nous les avons rapportés sur ce site. Elle écrivait notamment :

« Pour réfléchir sur la question de savoir ce qu'est une « conviction laïque », je reviendrai d'abord au sens strict du terme « conviction », que nous employons souvent à tort pour « adhésion » ou pour « opinion », « engagement ». Or une conviction n'est pas une adhésion pure et simple, ce n'est pas non plus une opinion : on est convaincu par des preuves, par des raisons. Une conviction est issue d'un travail qui réunit des éléments probants. L'usage juridique du mot nous le rappelle : dire qu'un prévenu est convaincu de culpabilité, cela signifie qu'il ne peut pas ignorer les preuves qu'on avance contre lui, il faut qu'il entre, pour se défendre, dans un processus d'argumentation. En un mot, la conviction suppose un parcours critique.

Or les militants laïques vivent, depuis une trentaine d'années, une expérience de la crise, et c'est elle qui forge leurs convictions. La laïcité était naguère une évidence, une idée tranquille. Oublieux des combats de nos aïeux pour construire une association politique auto-constituante, une association qui ne s'autorise que de ses propres forces, qui ne s'inspire d'aucun lien préalable, oublieux de ces combats, ou peut-être trop révérencieux envers eux, nous en avons fait des objets figés, les confiant à la République laïque, démocratique et sociale, et confiants en elle : c'était gravé dans le marbre. On répétait la litanie « la République est laïque », « séparation public-privé », etc. On servait une messe. »

Catherine Kintzler concluait : « Sans une politique laïque comprenant notamment une politique sociale, une politique du travail, une politique de la santé publique et surtout une **école publique digne de ce nom** - j'ajouterai une politique de promotion des droits des femmes -, sans l'éclairage de la raison laïque et l'entretien critique des

convictions laïques « dans les têtes », autrement dit sans soutien populaire et sans éducation populaire, la laïcité ne serait qu'une coquille vide. »

C'est cependant sur ce thème de la définition et de la pratique de la laïcité dans notre société qu'elle a accordé un entretien à « *France souveraine* ». Ceci a donné lieu à un podcast (i.e.une balladodiffusion) dont elle a annoncé la mise en ligne dans son blog-revue *Mezetulle* le 30 novembre 2023.. Intitulé :

« Qu'est-ce que (vraiment) la laïcité? »

Les visiteurs pourront y accéder soit **en cliquant ici** soit en se rendant directement à l'URL :

<https://www.francesouveraine.fr/podcast/catherine-kintzler-quest-ce-que-vraiment-la-laicite/>

Ils y découvriront son propos lumineux sur la laïcité comme fondement de l'Association politique où, si la référence à la Loi de Séparation de 1905 est nécessaire et fondamentale, elle n'est pas suffisante.

Que *Catherine Kintzler* soit chaleureusement remerciée de de nous autoriser ce nouvel emprunt à son blog revue *Mezetulle*